



FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

BIENVENUE

Le présent document vous invite à prendre connaissance des modalités applicables à votre Programme d'Aide aux Employés.

Ce Programme d'Aide aux Employés vous offre un nombre limité de rencontres annuelles avec un professionnel. Ces consultations vous sont offertes gratuitement par votre employeur.

Veuillez noter que **la confidentialité** ainsi que **le professionnalisme** sont assurés par tous les professionnels, directs ou indirects, de ce programme. Les consultants et les consultantes sont régis par le Code des professions. De plus, étant liée par le secret professionnel, aucune information ne peut être divulguée sans votre autorisation. Les seuls renseignements transmis à votre entreprise sont des données statistiques générales. **Exceptionnellement**, si le conseiller dépiste d'une façon évidente que votre vie ou celle de quelqu'un de votre entourage est en danger, alors le conseiller doit signaler la situation à des autorités (parent, médecin, police, D.P.J., etc.).

Tous les entretiens (conseil, opinion ou évaluation) et tout le travail professionnel fait avec le conseiller dans le cadre du PAE ne peuvent être utilisés dans quelques procédures que ce soit : légal, poursuite, divorce, syndical, etc. De plus, vous ne pouvez demander ou exiger qu'un professionnel de Brio PAE soit tenu de témoigner dans une cause ou un procès.

Veuillez noter que votre participation au PAE n'influence pas votre réputation, votre sécurité d'emploi ou vos chances d'avancement. Les rendez-vous sont fixés à des heures qui conviennent aux deux parties (consultant – employé). S'il vous est impossible de venir au rendez-vous, il est de **vos responsabilités** d'en aviser le consultant **au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance**. Le rendez-vous sera alors reporté au moment opportun. Vous pouvez aussi, en tout temps, retirer votre consentement et arrêter la démarche d'intervention avec votre consultant. Un rendez-vous manqué ou annulé sans un préavis de vingt-quatre (24) heures sera considéré comme une entrevue dans votre dossier.

Si après avoir bénéficié de toutes vos rencontres, une démarche à long terme s'avère nécessaire, votre consultant vous recommandera à une ressource privée ou communautaire, avec votre consentement. Vous pourrez également poursuivre la démarche avec votre consultant en assumant les frais. Vérifiez auprès de votre assurance collective, car plusieurs régimes couvrent entièrement ou en partie les honoraires du professionnel rencontré.



Également, à la fin du processus avec votre consultant, nous vous invitons à remplir le questionnaire de satisfaction que vous recevrez à votre adresse courriel. Vous pouvez aussi le demander en format papier. Celui-ci se veut confidentiel et permet à Brio PAE de s'assurer de la qualité des services offerts.

Nous espérons que vous serez satisfait (e) de nos services professionnels. Pour toute autre information, n'hésitez pas à nous contacter.

Téléphone : 819 475-0303
Sans frais : 1 888 799-0303

Je soussigné (e), a été informé (e) des procédures et modalités du PAE et des services de Brio PAE. J'accepte l'aide offerte en toute connaissance de cause.

Nom : _____ Prénom : _____
(Lettres moulées) (Lettres moulées)

Adresse : _____

Téléphone (s) où l'on peut vous joindre : _____

Adresse courriel (à votre discrétion) : _____

Date de naissance : _____

Employeur : _____

Nom du professionnel : _____

Signature : _____ Date : _____